

Arrêté n° 2024 - 1637

NOMENCLATURE : 6 – 4

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION, D'ACCES ET DE STATIONNEMENT DES VEHICULES, A L'OCCASION DU RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, R.417-10 et R411-8 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant que l'organisation d'un parcours du relais de la flamme olympique le mercredi 03 juillet 2024 à Lens nécessite la mise en place de mesures de sécurité afin de prévenir les troubles à l'ordre public et risques d'incidents,

Considérant l'élévation de la posture du plan Vigipirate au niveau URGENCE ATTENTAT,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation, l'accès et le stationnement des véhicules, afin d'éviter les accidents,

ARRETE

Le mercredi 03 juillet 2024, les dispositions suivantes seront applicables à Lens, en fonction de l'avancement de la manifestation :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du passage des relayeurs de la flamme olympique, l'arrêt et le stationnement sera interdit de **10h00 à 20h00** et la circulation sera interdite de **17h30 à 20h00**, sur les voies suivantes :

- Rue Paul Bert (partie comprise entre le carrefour de la Belle femme à LIEVIN et la rue Bernanos),
- Rue Bernanos (partie comprise entre la rue Paul Bert et l'avenue Delelis),
- Rue Maurice Carton,
- Avenue Delelis,
- Rue Maurice Fréchet,
- Rue Bollaert,
- Boulevard Basly,
- Rue du Maréchal Leclerc.

1/3

ARTICLE 2 : En cas d'intervention et afin de faciliter la circulation des véhicules des forces de police et de secours, la rue du Havre pourra être activée en **AXE MARRON de 15h30 à 20h00**, et selon l'avancée de la manifestation.

La rue Decrombecque, la rue du Maréchal Leclerc et la place Jean Jaurès pourront être activées en **AXE ROUGE de 15h30 à 20h00** et selon l'avancée de la manifestation.

A compter de 10h00 et jusqu'à 20h00, la rue Decrombecque sera interdite au stationnement de tous les véhicules.

ARTICLE 3 : Afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, les tronçons de rues suivantes seront mises **en sens inverse de circulation** :

- Rue Victor Hugo (partie comprise entre la rue de Turenne et la rue François Gauthier),
- Rue François Gauthier (partie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Guislain Decrombecque).

ARTICLE 4 : La rue de la Rochefoucauld sera mise **en sens unique**, partie comprise entre la rue Paul Bert et la rue Montesquieu (sens rue Paul Bert/rue Molière).

ARTICLE 5 : Entre **17h30 et 20h00**, l'accès en circulation à la rue Paul Bert, partie comprise entre l'avenue Alfred Maës et la rue Bernanos, sera uniquement autorisée aux riverains et interdit à tout autres véhicules.

ARTICLE 6 : **A compter de 15h30 et jusqu'à 20h00**, pour des raisons de sécurité, la circulation des cycles et EDPM sera interdite sur la voie bus du boulevard Emile Basly, de la rue du Maréchal Leclerc et de la place Jean Jaurès. Par ailleurs, la circulation des piétons sera restreinte uniquement sur les voiries empruntées par le passage du convoi de la flamme olympique et des relayeurs.

ARTICLE 7 : Entre **19h00 et 20h00**, la circulation pourra être momentanément restreinte sur la rue René Lanoy pour permettre un arrêt momentané du convoi véhiculé de la flamme olympique en pleine voie de circulation, dans le sens place Jean Jaurès/avenue du quatre septembre. Le temps de cet arrêt, des points de déviation seront tenus par les forces de l'ordre aux intersections des rues Eugène Bar, François Gauthier, Alfred Sorriaux, 14 juillet et Lamendin.

ARTICLE 8 : Pour des raisons de sécurité, des **points de cisaillement** seront mis en place aux carrefours des voies suivantes :

- Rue Paul Bert (carrefour formé par les rues Jean Bart et Chateaubriand),
- Rue Edouard Bollaert (carrefour formé par la route de Béthune, la route de La Bassée et l'avenue Elie Reumaux),
- Rond-point Bollaert (Sens giratoire bordé par la rue Edouard Bollaert, l'avenue Maës, la rue Jean Létienne, le boulevard Basly et la rue du 11 novembre),
- Rue du Maréchal Leclerc (carrefour formé par les rues de la Paix et Decrombecque).

ARTICLE 9 : A la diligence des forces de l'ordre, les voies de circulation rues Paul Bert, Bernanos, Maurice Carton, avenue Delelis, rue Bollaert et rond-point Bollaert pourront être rouvertes à la circulation à l'issue du passage du convoi de la flamme olympique.

ARTICLE 10 : Toutes les voies qui aboutissent sur le parcours de la flamme partie comprises entre la rue Paul Bert et le boulevard Emile Basly seront fermées à leurs intersections par des barrières Vauban et/ou rubalises. Toutes celles comprises entre le boulevard Basly et la place Jean Jaurès seront fermées à leurs intersections par des véhicules anti-béliers. Des itinéraires de déviation seront mis en place par les services techniques de la Ville de Lens.

ARTICLE 11 : Les véhicules en stationnement gênant sur les espaces repris aux articles 1 et 2 pourront être mis en fourrière conformément aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 12 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords de cette manifestation.

ARTICLE 13 : L'arrêté en cours se rapportant aux rues mises en sens inverse de circulation, pourra être suspendu suivant l'avancement de la manifestation. La vitesse des véhicules y sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 14 : L'accès aux Services de Secours et d'Incendie sera maintenu.

ARTICLE 15 : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, conformément à la 8^{ème} partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 17 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **12 JUIN 2024**



Pour le Maire,
L'adjoint délégué

[Signature]
Pierre MAZURE